



Agents chimiques CMR

(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

Leur traçabilité :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Certains agents chimiques ont, à plus ou moins long terme, des effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (toxiques pour la reproduction). Ils sont nommés CMR. Il est obligatoire d'effectuer une traçabilité de ces produits et de leur mode d'utilisation pour chaque agent de la collectivité.

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Code du travail, articles R4412-59 à R4412-93 : prévoient des règles particulières de prévention et de protection que doit respecter l'employeur dès lors que des travailleurs sont exposés à certains agents chimiques CMR.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Cancérogène : ces produits peuvent provoquer des cancers lors d'utilisation et/ou d'exposition.

Mutagène : ces produits peuvent provoquer des mutations génétiques sur certaines cellules et/ou organismes.

Reprotoxique : ces produits provoquent des effets néfastes sur la fonction sexuelle/reproductrice, ainsi que des effets indésirables sur le développement des fœtus.



COMMENT SAVOIR SI UN PRODUIT EST CMR ?

Pour savoir si le produit utilisé est classé comme un agent chimique CMR, il faut se référer à la **FDS (Fiche de Données de Sécurité)**. Ces informations sont classées dans les rubriques :

2 - Identification des dangers,

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

ou bien dans les phrases de risques notées sur les étiquettes sous la forme **HXXX**. Les agents chimiques CMR sont classés en 3 catégories et représentés par un pictogramme.

Catégorie 1A : Effet CMR avéré pour l'Homme	DANGER 	Mutagène : H340 Peut induire des anomalies génétiques Cancérogène : H350 Peut provoquer le cancer Toxique pour la reproduction : H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Catégorie 1B : Effet CMR présumé pour l'Homme		Mutagène : H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques Cancérogène : H351 Susceptible de provoquer le cancer Toxique pour la reproduction : H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Catégorie 2 : Effet CMR suspecté mais les informations disponibles sont insuffisantes	ATTENTION 	Toxique pour la reproduction : H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
Catégorie supplémentaire : Effets sur ou via l'allaitement	<i>Pas de pictogramme</i>	

QUELS AGENTS OU PROCÉDÉS ÉMETTENT DES SUBSTANCES CMR ? (liste non exhaustive)

AGENT OU PROCÉDÉ		SECTEURS D'ACTIVITÉ CONCERNÉS
Chrome hexavalent (composés)	Agent cancérogène	<ul style="list-style-type: none"> • Construction métallique • Chaudronnerie • BTP • Transformation de matières premières • Moulage par injection de polyacétal • Fabrication de stratifiés / moulage par injection / autres procédés de fabrication à partir de résines phénoliques ou aminées
Travaux exposant aux poussières de bois inhalables	Procédé cancérogène	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du bois (menuiserie, ébénisterie, charpente, scierie, ameublement...)
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC)	Agent mutagène	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication et utilisation de peintures en poudre à base de polyester • Industrie du PVC, des encres, pigments ou adhésifs • Fabrication de circuits imprimés
Phtalate de dihexyle	Agent toxique pour la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du PVC et des autres matières plastiques
Composés du plomb	Agents toxiques pour la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment • Fabrication et réparation des accumulateurs au plomb • Récupération des batteries et des vieux métaux • Découpage au chalumeau des tôles et charpentes • Poterie et faïencerie • Soudage à « l'étain » • Traitement de surface • Verrerie au plomb...

LA TRACABILITÉ DES PRODUITS CMR :

L'employeur établit, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels prévu à l'article R. 4121-1, **une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés** aux agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques.

Cette liste doit :

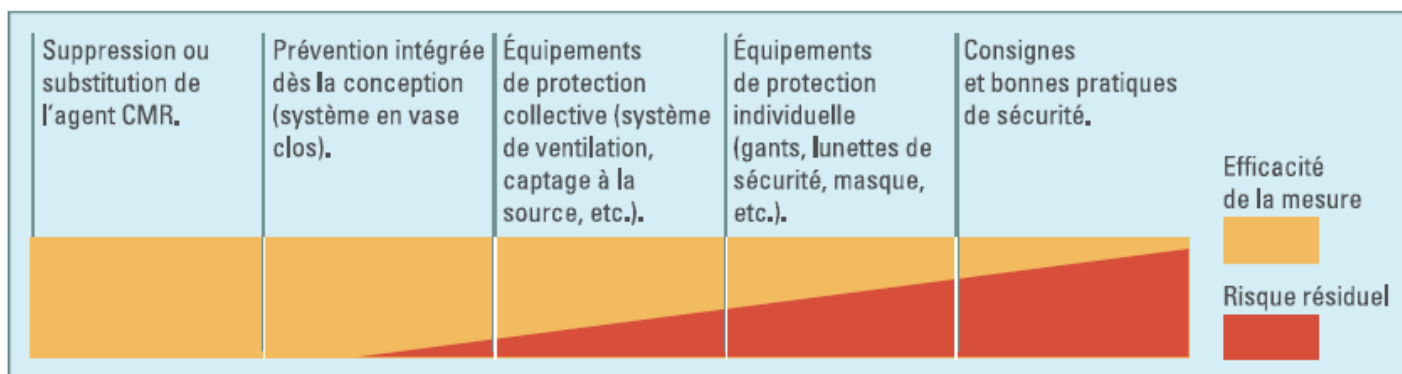
- indiquer pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition ;
- être mise à disposition des agents concernés personnellement par les produits CMR ;
- être mise à la disposition des membres de la F3SCT de manière anonyme ;
- être communiquée, et ce à chaque actualisation, aux services de santé au travail qui devront la conserver au moins quarante ans. Les informations de la liste sont versées dans le dossier médical en santé au travail.

LA PRÉVENTION DES RISQUES :

La démarche de prévention consiste en une évaluation pertinente du risque professionnel, suivie de la mise en place d'actions de réduction de l'exposition.

Ces actions sont hiérarchisées afin de mettre en œuvre les moyens de prévention et de protection qui réduiront le risque au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible.

Des actions supplémentaires (mesures de l'exposition, formation et information des utilisateurs, suivi médical) peuvent être nécessaires si la suppression ou la substitution d'agents CMR n'est pas réalisable.



(Sources : INRS, CNRS).



SERVICE PREVENTION DES RISQUES HANDICAP
03 26 69 99 18
RESP.PREVENTION@CDG51.FR
[HTTPS://51.CDGPLUS.FR](https://51.cdgplus.fr)